VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10.6. OBJET : INASEP - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 (visioconférence) - Vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Echevin, Marie-Christine MAUGUIT, Kévin PIRARD, Emmanuelle JACQUES-STORME et Damien LOUIS, Conseillers communaux ;

Vu la lettre du 14 mai 2020 de l'INASEP annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2020 à 17h30, en visioconférence ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération ;
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau (remplacement) ;

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID-19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'INASEP du 24 juin 2020 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances de l'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 :

Point 1. : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5. : Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6. : Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau (remplacement)

Résultat du vote : 28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**